

**Mairie de Bertrange-Imeldange**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023**  
**SALLE MICHEL TOUSSAINT**

Le 31 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc PERRIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 9 juin et 28 septembre 2023.
- 2 - Bail de chasse 2024/2033 : consistance du lot communal de chasse et validation des réserves et enclaves.
- 3 - Bail de chasse 2024/2033 : Convention de gré à gré et fixation du montant de location
- 4 - Communications
- 5 - Divers

**Etaient présents : 14**

ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, FROGER Sylvie, GHIBAUDE Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, PERRIN Jean Luc, PINOT Régis, PAULY Elsa, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VIVIER Philippe, ZIEGLER Marielle, **formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés : 9 dont 7 procurations**

AZRI Hanan qui a donné procuration à FROGER Sylvie  
BECHE Mélissa qui a donné procuration à Jean Luc PERRIN  
DIESEL Jean Philippe qui a donné procuration à SIEBENALER  
VETZEL Caroline qui a donné procuration à Alain ROUSSEY  
MILANI Jacques qui a donné sa procuration à ABDELLALI Moustapha  
MATUSZEWSKI Séverine qui a donné procuration à KOCKLER Anne  
NOIR Frédéric qui a donné procuration à KRETTNICH David  
PIERRARD Olivier  
MATHIEU Céline  
VIVIER Philippe

**Secrétaire de séance :** ROUSSEY Alain

18H00 Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

**POINT 1 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 9 JUIN ET 28 SEPTEMBRE 2023**

**RAPPORTEUR :** Jean Luc PERRIN, maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 juin et 28 septembre 2023.

VOTE : Contre : -  
Abstentions : -  
Pour : 20

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 juin et 28 septembre 2023.**

Arrivée de Philippe VIVIER à 18h15

## **POINT 2: BAIL DE CHASSE 2024/2033 : CONSISTANCE DU LOT COMMUNAL DE CHASSE ET VALIDATION DES RESERVES ET ENCLAVES..**

**RAPPORTEUR : Jean Luc PERRIN, maire**

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer le droit de chasse sur les terres et espaces couverts d'eau sur le territoire communal au nom et pour le compte des propriétaires. Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans (2024-2033), conformément au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 en date du 20 avril 2023. Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a renoncé au produit de la chasse en privilégiant la répartition de celui-ci entre les propriétaires fonciers. Selon l'article L 429-4 du Code de l'Environnement, « le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins.

A ce titre, divers propriétaires ont déposé des demandes de réserves avec enclaves. Tenant compte des réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires de terrains et conformes aux dispositions du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire propose de constituer un lot communal unique de chasse d'une superficie de 276ha42a13ca. Les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves ainsi que la consistance du lot communal de chasse ont été soumises à la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 30 octobre 2023. Le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales ainsi que les demandes de réserves et d'enclaves sont à la disposition du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** indique que trois demandes de réserves ont été déposées. Il les montre sur un plan :

**1<sup>ère</sup> demande** : Monsieur Francis MICHAUX, pour une demande de réserve pour 142ha 18a 76ca et d'enclaves pour 50ha 41a 01ca.

Monsieur le Maire précise ce qu'est une enclave : c'est un terrain qui ne lui appartient pas mais étant donné qu'il est propriétaire pour au moins trois côtés du terrain, il a le droit de demander à chasser sur ce terrain.

**Julien DAVAL** : le propriétaire d'une enclave a-t-il le droit de refuser ?

**Monsieur le Maire** : Non parce que c'est la commune qui gère la chasse.

Certaines enclaves demandées par Monsieur Francis MICHAUX ne respectent pas toutes les conditions mais étant donné leurs emplacements, un refus créerait un délaissé de chasse. La Commission Communale Consultative de Chasse a proposé de lui accorder ses demandes.

**2<sup>ème</sup> demande** : Monsieur Charles DARDAINE pour une demande de réserve pour 22ha 09a 77ca et d'enclaves pour 1ha 03a 29ca. Il est également propriétaire sur la commune voisine de STUCKANGE et justifie ainsi d'une surface de plus de 25 ha. La Commission Communale Consultative de Chasse propose de lui accorder ses demandes.

**3<sup>ème</sup> demande** : Monsieur Joseph SCHLEMER pour une demande de réserve pour 44a 26ca et d'enclaves pour 5ha 52a 53ca. Il est également propriétaire de réserves sur les communes limitrophes de STUCKANGE et YUTZ. La Commission Communale Consultative de Chasse propose de lui accorder ses demandes.

**Monsieur le Maire** précise que le lot communal unique de chasse de la commune de BERTRANGE est d'une superficie de 276ha 42a 13ca qui excluent les réserves et enclaves désignées ci-dessus, dans le présent compte-rendu. Il précise qu'en Alsace-Moselle, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans.

**David KRETTNICH** demande s'il a eu des changements depuis 9 ans.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a quelques modifications comme une réserve d'un propriétaire qui n'a pas donné suite et qui tombe dans le lot communal, le parc photovoltaïque n'est plus chassable, le bassin de rétention ainsi que la bande boisée restent dans le lot communal.

**David KRETTNICH** demande si la commune a l'obligation de chasser.

**Monsieur le Maire** répond que la commune doit motiver pour que le lot communal ne soit pas « chassable » et en cas de dégâts, la commune serait responsable. Quand la commune loue le lot communal, c'est le « locataire » qui est responsable.

**Julien DAVAL** précise que les zones urbaines sont exclues des zones chassables mais qu'à BERTRANGE, certaines zones, habitées illégalement, font partie du domaine chassable. De ce fait, celui qui va louer la chasse communale ne pourra pas chasser sur cette zone.

**Monsieur le Maire** précise que le locataire doit respecter un cahier des charges.

**Monsieur le Maire** fait état de la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse qui a proposé d'accepter les 3 demandes de réserves et d'enclaves. Il précise que le dossier qu'il présente a été préparé avec l'aide d'un prestataire, ILLICOWEB qui a notamment inventorié toutes les parcelles concernées, qui sont indiquées sur un plan cadastral servant de support à la réunion du conseil municipal. Cela a permis de remettre à jour le versement des sommes dues aux propriétaires, ce qui n'avait pas été fait depuis 2020. La commune a régularisé 2020, 2021 et 2022.

**Julien DAVAL** souhaite connaître le montant versé au prestataire

**Monsieur le Maire** indique que c'est 400 €, l'année de renouvellement et 300 € par an, les années suivantes. Le fichier est mis à jour tous les ans par la commune et le prestataire.

**Michel GHIBAUDO** dit que pour les versements dus aux propriétaires, c'est quérable, ils doivent les réclamer.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, les propriétaires envoient un RIB et seulement la commune effectue le versement.

**Monsieur le maire** propose :

- De valider les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves des propriétaires fonciers telles que présentées ci-dessous :

M Francis MICHAUX

Une demande de réserve pour 142ha 18a 76ca

Une demande d'enclaves pour 50ha 41a 01ca.

M Joseph SCHLEMER

Une demande de réserve pour 44a 26ca

Une demande d'enclaves pour 5ha 52a 53ca

M Charles DARDAINE

Une demande de réserve pour 22ha 09a 77ca

Une demande d'enclaves pour 1ha 03a 29ca.

- De constituer un lot communal unique de chasse d'une superficie de 276ha 42a 13ca excluant les réserves et enclaves ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Contre : -  
Abstentions : -  
Pour : 21

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la délibération proposée par Monsieur le maire.**

*David KRETTNICH quitte le conseil municipal à 18h30.*

### **POINT 3: BAIL DE CHASSE 2024/2033 :RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 20242033-CONVENTION DE GRE A GRE ET FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION**

**RAPPORTEUR : Jean Luc PERRIN, maire**

La commune peut, soit louer le droit de chasse de ses biens par appel d'offres, par adjudication aux enchères publiques, soit au gré à gré, et passer, dans les trois cas, un bail de chasse de droit commun avec l'adjudicataire ou le locataire.

Le titulaire actuel de la chasse communale, Monsieur Alexandre MORINON, a déposé le 28 septembre dernier une candidature afin de renouveler le bail de chasse pour cette nouvelle période de gré à gré.

Le bail peut être renouvelé par convention de gré à gré au profit du locataire sortant dans les conditions suivantes :

- Le locataire sortant doit être en place depuis au minimum trois ans et avoir déposé un dossier de candidature avant le 30 septembre 2023.
- La consistance du lot n'est pas modifiée de façon significative par rapport au bail précédent

Ces conditions étant respectées, la Commission Communale Consultative de Chasse réunie le 30 octobre 2023 a émis un avis favorable pour cette demande de convention de gré à gré et donc ce choix de mise en location.

**Monsieur le maire** précise que sur les 276ha 42a 13ca du lot communal, il y a seulement 66ha de forêts. Or ce qui fait la valeur d'une chasse, c'est la forêt.

**Monsieur le maire** ajoute que la surface était de 290 ha (contre 276ha aujourd'hui en raison de la sortie des surfaces chassables du terrain synthétique, la rue d'Ukraine, la rue des Pins, la rue des peupliers, plus quelques modifications au niveau de KNAUF. Mais ces modifications ne sont pas considérées comme significatives.

**Julien DAVAL** demande le coût de la location précédente

**Monsieur le maire** répond que la location se situait à 5 160 € par an. Aujourd'hui M MORINON fait une proposition à 2 500 €. Il invoque une baisse des lots de chasse et BERTRANGE est difficilement chassable, trop de maisons. Les chasseurs font face également à la vindicte des habitants. De plus, **Monsieur le maire** s'est renseigné sur la valeur des lots de chasse dans les communes environnantes : Rurange : 6,6 €/ha Guénange : 5,0 €/ha, Bousse : 3,95 €/ha. Pour Bertrange, nous serions à 9 €/ha, ce qui se situe dans la moyenne des prix communiqués par lors de la Commission Communale Consultative de Chasse.

**Julien DAVAL** évoque le fait que notre chasse qui possède beaucoup de zones de plaine peut permettre à des chasseurs adjudicataires des chasses voisines de rabattre le gibier.

**Julien DAVAL** fait remarquer qu'en application de l'ancien tarif et sur la durée de location, le montant pour la durée de la location serait de 46 400 €. Avec ce nouveau tarif, le montant serait de 22 500 €.

**Michel GHIBAUO** fait remarquer que notre zone de chasse ne serait pas intéressante mais le prix de location est supérieur aux autres ?...

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas beaucoup de sangliers et donne une statistique sur 5 ans qui répertorie les dégâts qu'ils causent, cela ne dépasse pas 10a /an, ce qui est insignifiant. Il indique que l'équipe de chasseurs gère sa chasse correctement: réintroduction du lièvre et du faisan, interventions rapides en cas de dégâts causés par les sangliers ou des gibiers heurtés par une voiture, collecte de déchets,...

**Julien DAVAL** revient sur le prix de la location proposée qui est inférieur de moitié à la précédente.

**Monsieur le Maire** explique que les tarifs de location de la chasse se sont toujours situés aux environs de 2 000 €/an, en dehors de l'adjudication qui a fait passer ce prix à 5 160 €, dans des circonstances particulières. Faire le choix d'une adjudication pour louer la chasse ne veut pas forcément dire que le prix obtenu serait supérieur, sans parler du coût de la procédure.

**Michel GHIBAUO** précise que c'est neutre pour la commune excepté pour les 50 hectares dont nous sommes propriétaires (environ 450 €).

**Monsieur le Maire** propose :

- D'approuver le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033 au profit de M Alexandre MORINON par convention de gré à gré.
- De fixer le prix de location du lot de chasse communale à 2 500 €.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de gré à gré ainsi que tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Contre : -  
 Abstentions : -  
 Pour : 19

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la délibération proposée par Monsieur le maire.**

#### **POINT 4: COMMUNICATIONS DU MAIRE : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le maire** communique les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

##### Commandes de travaux

- Travaux de réfection de carrelages dans l'entrée de l'école, dans les escaliers ainsi que les sanitaires filles et garçons confiés à l'entreprise T2C pour un montant de 51 266,51 €HT.  
**Claude SIEBENALER** précise que la société T2C est de SEMECOURT.
- Travaux sur l'installation électrique de l'école (installation de minuteries dans les couloirs et de blocs LEDS) commandés à Electro Service pour un montant de 1 436 €HT.  
**Claude SIEBENALER** précise que les travaux comprennent la fourniture de LEDS pour le préau mais posés par le service technique.
- Travaux de rebouchage de fissures sur les routes par EUROVIA pour un montant de 9 456 €HT (avec le BLOW PATCHER).  
**Anne KOCKLER** demande si EUROVIA doit revenir car il reste des endroits à réparer.  
**Claude SIEBENALER** répond qu'EUROVIA doit revenir.
- Travaux de création d'une plate-forme pour abribus par EUROVIA pour un montant de 8 493 €HT. Il s'agit de l'abribus qui sera installé près du COLRUYT
- Fourniture d'un abribus métal par TECHNI METAL pour 10 725 €HT
- Réfection de l'étanchéité du toit terrasse des vestiaires du gymnase par EBI pour un montant de 16 427,46 €HT.

##### Renonciations à DPU

- 5, rue du Chevreuil
- 5 Grand Rue
- 9 route de Thionville
- 10 place de la Vallée
- Rue d'Ukraine
- 9 rue Saint Laurent
- 4 rue des Joncs

## **POINT 5: DIVERS**

**Julien DAVAL** demande à ce que lui soit communiqué le tableau récapitulatif des jobs d'été avec les agents qui ont été retenus ainsi que les dotations.

**Alain ROUSSEY** précise que ce tableau existe et qu'il sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec le procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2023.

**Sylvie FROGER** demande où on en est au niveau du recrutement du personnel

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal du recrutement d'un responsable des services techniques en remplacement de Mathieu THIERY qui a demandé sa mutation et du recrutement de Sébastien BURY qui doit remplacer Jef SCHAEFFER, comptable, qui partira à la retraite en 2024. Un autre est en cours de recrutement pour remplacer un agent du service technique qui a démissionné pour rejoindre une société privée. Il s'agit d'un agent titulaire qui travaille à la ville de Guénange depuis 2014. Il est spécialisé dans les espaces verts mais il aspire à diversifier ses tâches.

**Anne KOCKLER** demande ce que va devenir le logement communal qui était occupé par l'ancien responsable des services techniques.

**Monsieur le maire** répond que c'est un logement qui doit être rénové.

**Michel GHIBAUDO** confirme que l'appartement doit être mis aux normes et qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour le louer.

**Julien DAVAL** évoque le contrat d'AMO avec LUXPLAN concernant la Vallée Radieuse. Suite au mail adressé par **Claude SIEBENALER**, le bureau d'études confirme que l'offre faite comprend bien l'étude et le suivi de l'intégralité des travaux y compris le phasage des travaux en 4 tranches. Il pose la question du financement.

**Monsieur le maire** précise que des contacts ont été pris avec la trésorerie pour aborder cette question.

**Julien DAVAL** se demande si elle connaît notre capacité de financement. Jusqu'à présent, chaque fois qu'il y a eu des travaux engagés dans la commune, elle n'a jamais été sollicité et ce n'est pas elle qui a donné un tableau de financement et une capacité de remboursement. Il propose de mettre les choses à plat avec tout le conseil : est-ce qu'on lance des travaux, quel montant, quelle durée, quelle ampleur, ... Si on lance les travaux de la vallée radieuse, on va utiliser toute notre capacité de réalisation de travaux.

**Michel GHIBAUDO** pose la question de la capacité des travaux qu'on est capable d'assumer et de suivre pendant une année. Il revient sur les travaux qui devaient être réalisés pour l'éclairage public et fait état du retard pris dans la réalisation des travaux.

**Alain ROUSSEY** dit qu'en dehors du décalage de certains travaux qui constitueront des restes à réaliser comme déjà dit par Julien DAVAL la question qui se pose est la suivante : on est face à une dépense de 2 M€, comment va-t-on faire dans les 3 ou 4 prochaines années, combien peut-on dégager tous les ans ? Il pense qu'on n'a pas besoin de la perception pour faire un budget prévisionnel en interne.

**Julien DAVAL** attire l'attention sur le fait que le bureau d'études prévoit un phasage sur 4 ans. Que se passe-t-il si on est obligé de l'étaler sur 6 phases.

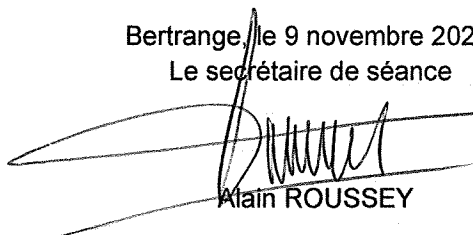
**Anne KOCKLER** souhaiterait être plus informée. Elle évoque les attributions de médaille d'honneur qui n'ont pas fait l'objet d'une communication.

**Monsieur le maire** répond que pour l'une des médailles, le récipiendaire a souhaité que la cérémonie soit discrète.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 19h35.

Bertrange, le 9 novembre 2023.  
Le secrétaire de séance

  
Alain ROUSSEY

